



Bruxelles, le 14 décembre 2015,

Avis 2015 /04

Avis relatif aux modalités de facturation de la participation des parents pour les enfants confiés à l'adoption qui séjournent en SASPE

Contexte

Suite à la note transmise au CA du mois d'août dernier (CA003899), une demande d'avis fut soumise au Conseil d'Avis.

Avis

Le Conseil d'Avis salue la décision prise par l'ONE de modaliser les prises en charge des frais d'accueil au SASPE de la Hulpe par les parents adoptants.

Sensibilisé à une non-discrimination des enfants à adopter et des familles adoptantes selon le lieu d'accueil durant la période de réflexion, le Conseil d'avis recommande de mettre en place un système identique de prise en charge modulé dans tous les SASPE.

La solution technique semble se trouver dans l'autorisation à déroger aux règles de facturation aux parents adoptifs, la compensation se faisant alors par les subsides.

Cette mesure de justice sociale doit être financièrement possible si l'on tient compte que le SASPE de la Hulpe, à lui seul, rencontre plus de la moitié des cas concernés et que le budget pour ce seul centre se limite à 4805,33 euros par an.